



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Notre engagement, votre sécurité !

Janvier 2018

OBJET : VÉHICULE TOUT-TERRAIN ET MOTONEIGE

Pour circuler en véhicule tout-terrain, il faut respecter la Loi sur les véhicules hors route, ses règlements et certaines dispositions du Code de la sécurité routière.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS LIÉES À L'ÂGE DU

CONDUCTEUR

- Peu importe le lieu de circulation, vous devez être âgé d'au moins 16 ans.
- Si vous avez 16 ou 17 ans, il est obligatoire d'avoir un **certificat d'aptitude et de connaissances, ce document atteste qu'une personne âgée de moins de 18 ans possède les aptitudes et les connaissances requises pour conduire un véhicule hors route.**
- Si vous transportez un passager avec un motoquad modifié par l'ajout d'un siège d'appoint ou si vous voulez conduire un autoquad, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.

POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'APTITUDE ET DE CONNAISSANCES

Le certificat est délivré à la suite d'une formation obligatoire.

- Pour un quad (motoquad, moto tout-terrain, etc.) ou une moto tout-terrain
Voir le site de la [Fédération québécoise des clubs quads](#).
- Pour un autoquad
Aucun certificat d'aptitude et de connaissances n'est obligatoire pour la conduite d'un autoquad, car ce type de véhicule ne peut être conduit que par des personnes de 18 ans ou plus.



PERMIS DE CONDUIRE

À partir du moment où vous devez **traverser une route, une rue ou un quelconque chemin public**, vous devez **avoir un permis** de conduire ou un permis probatoire valide de n'importe quelle classe et respecter les conditions qui se rattachent à ce permis.

CIRCULATION SUR LES CHEMINS PUBLICS

Il est interdit de circuler sur les chemins publics, sauf dans de rares exceptions prévues par la loi.

On peut traverser un chemin public ou y circuler seulement :

- si une signalisation routière permet de le faire et
- si on a un permis de conduire ou un permis probatoire valide

Équipements obligatoires

Pour le conducteur et le passager

- **Casque protecteur**
Toute personne qui circule sur un véhicule tout-terrain doit obligatoirement porter un casque protecteur conforme à l'une des normes de fabrication. (voir site SAAQ)
- **Limites de vitesse**
- La vitesse maximum permise en véhicule tout-terrain est de 50 km/h.
- Sauf lorsque la signalisation indique une limite de vitesse supérieure ou inférieure.

Source : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-de-conduire/obtenir-permis/vehicule-tout-terrain-motoneige/>